

**PROCES VERBAL**  
**Conseil Municipal du 08 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2023

Présents 9 : Catherine DONNEDEVIE, Nathalie SCHMUTZ, Alain MAZET, Martine LORMEAU, Françoise MAUGEIN, Sylvain COMBASTEIL, Marie-Paule DOTTIN, Mathieu PRESSET, Sabine BORIE

Absents excusés (2) : Bernard JALABERT (pouvoir à Catherine DONNEDEVIE) Gérard ORLIAGUET (pouvoir à Sabine BORIE)

Votants : 11

Secrétaire de séance : Nathalie SCHMUTZ

**Ordre du jour** :

1. Garderie périscolaire : avenants travaux Lots 2 et 5
2. Virement de crédit : avance sur fiscalité juillet
3. Caution loyer logement 6 Place de l'Eglise
4. Déontologie pour les élus
5. Frais de scolarité – Commune de GUMONT
6. FDEE 19 : Groupement d'Achat de Véhicules Electriques
7. Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal du 19 juin 2023

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande s'il le Conseil Municipal accepterait de porter à celui-ci 2 points :

- Participation aux frais de scolarité Ecole Jeanne d'Arc
- Désignation des délégués à la Commission de Contrôle de la liste électorale.

L'assemblée donne son accord

**D2023/36 - Création d'une garderie périscolaire : Avenants lots 2 et 5**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la modification de la nature et de la quantité de certaines prestations prévues au CCTP pour le lot 2 – entreprise PELISSIER et pour le lot 5 – entreprise CHEZE - du marché pour la construction de la garderie périscolaire.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de valider les avenants à savoir :

- Entreprise PELISSIER :
  - Avenant n° 1 : Moins-value de 1 684,00 € H.T (2 020,80 € TTC)
  - Avenant n° 2 : Moins-value de 450,00 € H.T (540,00 € TTC)
- Entreprise CHEZE
  - Avenant n° 1 : Plus-value de 890,00 € H.T (1 068,00 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer les deux avenants : n° 1 et n° 2 du lot 2 - entreprise PELISSIER et l'avenant n° 1 du lot 5 – entreprise CHEZE.

Présents : 9    Votants : 11    Pour : 11

#### **D2023/37 - Décision modificative – augmentation de crédit avance sur fiscalité juillet**

Madame le Maire fait part au conseil d'un courrier de la DDFIP informant d'un prélèvement de 286 € sur les avances de fiscalité versées en juillet. Ce prélèvement intervient sur la base de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 instituant un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des collectivités ayant procédé à une hausse du taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019. Cette somme n'est pas prévue au budget.

Ainsi il convient de procéder à une augmentation de crédit :

En dépenses – art. 739118 : 286 €

En recettes – art. 732221 : 286 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve ces modifications

Présents : 9    Votants : 11    Pour : 11

#### **D2023/38 - Bail 6 Place de l'Eglise : remboursement caution**

Madame le Maire fait part d'un courrier de M. JACQUELIN Jean-Claude en date du 18 juillet 2023 informant la Commune de la résiliation de son bail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le montant de la caution de loyer à la souscription du bail était de 463,56 € ; Madame le Maire propose de restituer cette caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la résiliation du bail de Monsieur JACQUELIN ;
- Accepte de lui rembourser la caution de 463,56 € après l'établissement d'un état des lieux ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 – section investissement - dépenses – art. 165.

Présents : 9    Votants : 11    Pour : 11

#### **D2023/ 39 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction en vigueur depuis 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant : soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci, soit à un collège, composé de différents de personnalités (*si mutualisation*),

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant que sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus. Il est proposé, pour les membres du Conseil municipal de Clergoux, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

- Maître Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr
- En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de Clergoux pourront saisir Maître Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal **décide** :

- **de désigner** la personne suivante pour exercer cette mission de référent déontologue à savoir :

- Maître Martine GOUT ; email : mg@mgdc-avocats.fr
- en cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de Clergoux pourront saisir Maître Jacques VAYLEUX ; email : j.vay@orange.fr

- **de préciser** qu'à chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant maximal de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité étant à la charge de la Commune. (Cf. arrêté du 6 décembre 2022 n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ouverts au budget.

- **de préciser** que tout conseiller municipal pourra saisir le déontologue référent et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un **règlement dédié**.

- **Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération**
- Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par :  
« *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout*

conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

- **Article 2 - Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)**
  - Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de Clergoux.
  - Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».
  - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
  - Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- **Article 3 - Modalités de délivrance du conseil**
  - Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
  - Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Présents : 9    Votants : 11    Pour : 11

#### **Point 6 : FDEE 19 Groupement d'achat de véhicules électriques**

Dans un premier temps, les membres ne sont pas favorables aux véhicules « tout électrique » ; à l'unanimité, ils décident de revoir cette proposition ultérieurement.

#### **D2023/40 - Frais de scolarité Commune de GUMONT : défense au Tribunal Administratif**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contentieux qui oppose la Commune de CLERGOUX à la Commune de GUMONT quant aux frais de scolarité de l'année 2021/2022 ; Elle rappelle les faits :

*Le 16 mai 2023, la commune de CLERGOUX informe les communes de résidences que les avis de sommes à payer ont été émis. Pour la commune de GUMONT, le titre de recette porte uniquement sur les frais de scolarité 2021/2022.*

*Le 17 mai 2023, par mail, Monsieur le Maire de GUMONT conteste les sommes portées sur l'état des dépenses évoquant une forte augmentation entre les 2 années.*

*Le 15 juin 2023, un courrier RAR de la Commune de GUMONT informe la commune de CLERGOUX que le Conseil Municipal a rejeté l'avis des sommes à payer.*

*Le 27 juin 2023, Madame le Maire, par courrier recommandé, donne réponse à Monsieur le Maire de GUMONT en lui apportant les éléments explicatifs sur la variation de la part élève entre les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 appuyés par un tableau comparatif. Elle propose d'avoir recours au médiateur de la République pour trancher ce différend.*

*Le 6 juillet 2023, Monsieur le Maire de GUMONT envoie une requête auprès du Greffe du TA de Limoges pour contester les montants demandés.*

*Le 21 juillet 2023, à la demande de Madame le Maire de CLERGOUX, Monsieur le Maire de GUMONT et elle-même sont conviés à une réunion de médiation à la Préfecture de la Corrèze avec Monsieur le Secrétaire Général.*

*Sans aucune nouvelle de la Commune de GUMONT, et l'échéance du tribunal approchant (13 septembre), Madame le Maire décide d'envoyer un message à Monsieur le Maire de GUMONT ; échange qui signa la fin des négociations à l'amiable.*

Sur cet état de fait, Mme le Maire demande au conseil municipal de prendre une décision quant à la suite à donner à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et délibéré,

- ✓ Décide de défendre les droits de la Commune de CLERGOUX face aux mises en cause de la Commune de GUMONT. Il ajoute que la commune de CLERGOUX déplore la méthode et la situation, il est néanmoins du devoir de tout le conseil municipal de préserver l'équité, la justesse pour tous les enfants fréquentant notre école, pour leurs parents et pour toute l'équipe pédagogique qui fait de son mieux chaque jour pour l'épanouissement de chacun des enfants.
  
- ✓ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien cette affaire.

Présents : 9	Votants : 11	Pour : 11
--------------	--------------	-----------

#### **AJOUT 1 : Participation aux frais de scolarité Ecole Jeanne d'Arc**

Madame le Maire fait part aux membres de la facture reçue pour un montant de 2 133,60 € relative aux frais de scolarité 2022/2023 pour 2 enfants domiciliés sur la Commune de Clergoux.

Les membres charge Madame le Maire de la rédaction d'un courrier à l'école Jeanne d'Arc pour la non prise en charge de la totalité de ces frais et notamment la partie non obligatoire car une école maternelle existe dans le RPI.

#### **AJOUT 2 : Désignation délégués commission de contrôle liste électorale**

Madame le Maire informe l'assemblée d'un courrier de la Préfecture relatif au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Pour les communes de moins de 1000 habitants, la commission est constituée de :

- un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission pris dans l'ordre du tableau
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué du Tribunal désigné par le tribunal judiciaire

Chaque titulaire aura un suppléant désigné dans les mêmes conditions. (Actuellement : Titulaire Martine / suppléant Gérard)

Il est rappelé que le Maire, les adjoints au maire ayant délégation et les conseillers municipaux ayant délégation en matière de listes électorales NE PEUVENT PAS SIEGER au sein de cette commission.

#### **Pour l'Administration (Préfecture) :**

3 propositions à fournir par ordre de priorité pour la désignation du délégué de l'administration si possible fonctionnaire de l'administration, retraité ou en activité, dans

votre ordre de préférence, une en qualité de titulaire, l'autre en qualité de suppléant (la troisième personne étant en supplément en cas d'une éventuelle défection) – actuellement : Titulaire Gérard FIEYRE / suppléant Christian CHEZE.

Pour le Tribunal

Même principe

Actuellement : Titulaire Alain BOUTOUYRIE / Suppléant Valérie COVACIN

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- ❖ Proposition achat de bois au stade

Etude de la proposition de vente des arbres situés autour du stade de la Société PARLANT

- ❖ Itinérance douce – Axe Est

Appel aux membres du Conseil pour savoir si quelqu'un serait intéressé pour s'occuper de cette proposition de l'Agglo.

- ❖ Point sur l'emprunt garderie périscolaire

Constat fait de l'augmentation des échéances d'emprunt de la garderie périscolaire basées sur le taux du livret A.

- ❖ Promotions internes

Madame le Maire présente le résultat des promotions internes pour les 3 agents titulaires.

- ✓ Mme Séverine MORTREUX promue agent de maîtrise, compte tenu de l'absence de quota, le poste a été créé.
- ✓ M. Thierry MAUGEIN, la proposition de promotion au grade de Technicien n'a pas été retenue sur la liste d'aptitude en raison des quotas et du nombre de postes ouverts sur l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion.
- ✓ Mme Christine BOUYGES a été inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché. Sur ce point, certains membres ne sont pas favorables à cette promotion en raison de l'augmentation de salaire induite.

- ❖ Courrier gendarmerie Marcillac sur les cyber-menaces

Lecture donnée du courrier de la gendarmerie de Marcillac.

- ❖ Lettre Madame CLAUX – Les Cambuses

Lecture donnée de la lettre de Mme CLAUX.

- ❖ Courrier SCTC

Lecture donnée sur le retour du District après la visite effectuée au stade.

Séance levée à 00 h 15

Le Maire,

La secrétaire,